

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

5A/2024

Nous, Maire de la commune de Le VAL-DAVID,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article R233-1 du Code la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et de la Région,

Vu la demande formulée par NEXTROARD représenté par Mme MEROT Nadège, domicilié TSA 70011 à DARDILLY Cedex pour des travaux de carottages pour détection amiante et HAP dans les enrobés,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1:

Basculement de circulation sur chaussée opposée sur la Départementale 67, Rue Grande à partir du 8 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux. Le dépassement et le stationnement sera interdit.

### ARTICLE 2 :

NEXTROARD est chargé de sécuriser les lieux avec la mise en place d'une signalisation.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de la commune du Val-David, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à : NEXTROARD.

Fait à Le Val-David,

Le 5 Avril 2024

Le Maire

S. CONFAIS



3 rue de la Mairie-27120 LE VAL-DAVID

☎ :02 32 67 03 09 - courriel : mairielevaldavid@orange.fr